

ATTESTATION

Liberté

Egalité

Fraternité

(Document qui atteste le résultat négatif d'un autotest pratiqué conformément aux lois internationales, européennes et françaises valable pour une durée de 72 heures).

Vu le règlement européen du 14 juin 2021 en son paragraphe 36 ;

Vu l'article 1110-4 du Code de la santé publique qui impose le respect du secret médical

Vu la loi du 5 août 2021 ;

Vu le décret du 7 août 2021 ;

Vu le décret du 1^{er} juin 2021 qui admet le dépistage par autotest détectant la protéine (N) ;

Vu les articles 225-1 et suivants du Code pénal qui interdisent toute discrimination fondée sur la santé et punit sa violation par trois ans d'emprisonnement ;

Vu l'article 441-7 du Code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement toute fausse attestation.

J'atteste sur l'honneur avoir réalisé un autotest antigénique de la marque.....
détectant la protéine (N) de dépistage à la Covid 19 en date du .../.../.....et à.....heure.

« RESULTAT DE L'AUTOTEST : NEGATIF »

Connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du Code pénal : Je déclare être informé que toute fausse déclaration peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

NB. Le décret qui a imposé la présence d'un professionnel pour certifier l'autotest viole le principe posé par l'article 1110 -4 du Code la santé publique qui impose que seule la loi peut déroger au secret médical. Ainsi, le décret ne peut imposer la présence d'un tiers et, de ce fait, **toute personne portant atteinte au secret médical ou tentant d'y porter atteinte, peut être puni d'une peine d'un an d'emprisonnement.**

(Cette attestation peut être téléchargée et accompagnée lors du contrôle de la photo portant le résultat du test)

Fait à le

Signature du déclarant